

Règlement intérieur des Contrats ville

La ville de LAMBERSART organise un accueil Périscolaire après la classe le lundi, mardi, jeudi et vendredi : « Les Contrats ville ».

pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires

LES CONTRATS VILLE, de 16h30 à 18h, un soir par semaine :

- 16h30 : accueil dans l'école
- 16h40 à 17h : temps de trajet vers les structures de la ville
- 17h à 18h : temps d'animation

Le service Périscolaire/Extrascolaire de la ville organise la prise en charge de l'enfant après l'école, lui permettant de participer aux activités de découvertes culturelles, sportives, de loisirs visant au développement harmonieux et global de l'enfant, base fondamentale pour construire un adulte citoyen responsable autonome et confiant.

Les contacts du service : 03 20 08 44 42 / perienfance@ville-lambersart.fr

Cet accueil est accessible aux enfants Lambersartois et non Lambersartois fréquentant les écoles élémentaires de la ville de LAMBERSART.

Les conditions générales d'inscriptions

Article 1 : Généralités

Les périodes d'inscriptions trimestrielles seront annoncées par voie de communication numérique : sur le site de la ville et réseaux sociaux de la ville, par mailing et/ou par voie d'affichage dans les structures municipales ainsi que dans les établissements scolaires.

Article 2 : Règles d'inscriptions

Aucun enfant ne pourra être accepté sans inscription au préalable. Tout enfant inscrit sera accepté si sa situation administrative est à jour.

Tout enfant inscrit sera accepté dans l'un ou l'autre des activités proposées dans le planning d'activités du pôle auquel il sera rattaché.

La réservation aux activités du pôle de rattachement se fait obligatoirement au trimestre à partir du bulletin d'inscription en ligne.

Chaque trimestre, un planning d'activités par Pôle sera proposé à l'enfant. Celui-ci devra émettre obligatoirement trois choix d'activités pour être étudié.

Afin de donner satisfaction au plus grand nombre, des règles d'établissements des listes d'enfants inscrits aux activités sont mises en place :

Pour établir les listes, nous procédons de la manière suivante :

- 1 - Nous regardons le nombre de 1er choix pour une activité.
- 2 - Si ce nombre dépasse la capacité d'accueil de l'activité, une priorité sera donnée aux enfants sur deux critères :

- Activité non pratiquée par l'enfant
- Enfant en fin de cycle élémentaire

Si la capacité d'accueil est encore dépassée, nous procédons à un tirage au sort.

En vous inscrivant, vous vous engagez à accepter le choix final défini par le service vie périscolaire de la ville de LAMBERSART. Dans tous les cas, la Ville de LAMBERSART-s'engage à réserver une place, en tenant compte des souhaits de votre enfant.

IMPORTANT :

Votre engagement initial pris lors de la période d'inscriptions est pris en compte. Pour toutes demandes spécifiques, il sera nécessaire de se rapprocher du service.

Article 3 : Démarches d'inscription en ligne et accompagnement à l'inscription

a) Inscription en ligne

Toute inscription se fait du site de la ville : après avoir pris connaissance des conditions d'inscriptions et de la tarification, vous accédez à l'inscription en ligne.

b) Service d'accompagnement à l'inscription :

Pour les familles n'ayant pas la possibilité de procéder à cette inscription en ligne, un accueil est possible au service pour procéder informatiquement à celle-ci, sur rendez-vous, en mairie, lors des périodes d'inscription.

Article 4 : Les Conditions de mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI)

Conditions valables pour tous les Accueils Périscolaires et Extrascolaires Municipaux

Pour trouble de santé ou porteur d'un handicap, pour allergie alimentaire et pour prise de médicaments :

Lors de l'inscription, les familles, dont l'enfant souffre d'un trouble de santé ou est porteur d'un handicap, sont tenues impérativement de faire une demande de PAI ou de reconduction de PAI.

Le service Scolaire est en charge des demandes et de la vérification des documents à fournir. Une fois le dossier constitué, un avis sera donné avant confirmation définitive de l'inscription de votre enfant.

Si le trouble de santé se déclare ou évolue dans le courant de l'année, la famille est tenue d'informer rapidement le service qui lui indiquera les démarches à suivre (03 20 08 44 44).

Article 5 : Les conditions de facturation

Le paiement de l'activité se fait à posteriori.

La facturation de l'activité trimestrielle des Contrats Ville est établi à partir de votre engagement initial effectué lors de la réservation en ligne.

La ligne de facturation sera notifiée dans la facture unique établie par la ville et basée sur votre déclaration de quotient familial et la grille tarifaire votée par le Conseil Municipal. Celle-ci est consultable sur le site de la ville.

Vous recevrez votre facture en format électronique. Celle-ci sera à régler en ligne ou en mairie. Vous pouvez adhérer au prélèvement automatique.

Toute demande de réclamation doit se faire dans les 15 jours qui suivent la réception de la facture.

L'inscription étant forfaitaire au trimestre, **nous ne procéderons à aucun remboursement, ni avant, ni après le trimestre**, à l'exception de toute absence prolongée sur le trimestre, médicalement justifiée et motivée par un certificat médical à transmettre au service.

Le quotient familial pourra être réévalué à tout moment, suivant justificatif fourni à l'appui au plus tard avant la fin de la période en cours non facturée.

Article 6 : Les Conditions d'accueil de votre enfant

a) La prise en charge de votre enfant à la sortie de la classe :

A la sortie de classe de la fin de journée, votre enfant devra se présenter à la personne de conduite avec sa carte contrats-ville.

Le personnel de conduite le prendra en charge et l'accompagnera avec les autres enfants du groupe sur les lieux d'activité où il sera accueilli et confié à l'animateur de l'activité.

Selon l'activité, la conduite s'effectue soit à pied dans un rayon d'un kilomètre, soit en bus.

Pour des raisons de sécurité lors des déplacements des groupes, la trottinette ou le vélo restera à l'école.

A noter :

Nous ne pourrions pas être tenu responsable de l'absence d'un enfant si :

- Celui-ci ne se présente pas de lui-même au personnel de conduite.
- Vous n'avez pas signalé son absence par téléphone ou par courriel.

b) Ce dont votre enfant aura besoin :

- Sa carte contrats-ville
- Une tenue adaptée à la pratique de l'activité
- Une paire de basket propre pour l'activité sportive en salle
- Une gourde

Dans tous les cas, il est préférable que votre enfant possède une tenue décontractée qui ne craint pas les tâches lorsqu'il sera à l'extérieur, ou encore, lorsqu'il fera de la peinture.

A noter :

Nous vous rappelons que les effets personnels quels qu'ils soient sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Aucune prise en charge ne sera possible en cas de perte ou de vol.

c) La reprise de votre enfant à la fin de l'activité municipale

Votre enfant sera repris sur le lieu de l'activité :

Votre enfant est à reprendre sur le lieu d'activité auprès de l'animateur à 18h (18h10 pour les familles ayant 2 enfants à prendre en charge sur 2 lieux différents). Cette prise en charge se fera obligatoirement par un adulte connu des services et figurant dans la liste des contacts que vous avez indiqués dans le formulaire d'inscription trimestriel.

Dans le cas où votre enfant rentre seul :

Durant tout le trimestre :

Nous vous demandons de signaler cette information sur le formulaire en ligne d'inscriptions.

Dans le cas d'une autorisation ponctuelle :

Cette démarche se fait par écrit, en rappelant le nom de l'enfant, l'activité à laquelle il participe, la date du jour concerné, le tout suivi de votre signature. Ce courrier est à remettre au service : 03 20 08 44 42 / perienfance@ville-lambersart.fr.

Article 7 : Application et publication du règlement

Toute modification du règlement sera notifiée au public par voie numérique sur le site de la ville.

Toute personne inscrite aux Contrats ville s'engage à se conformer au règlement.



Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Emmanuelle Pichonat", is written over a large, stylized blue oval shape.

Emmanuelle PICHONAT